

**PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION  
POUR LA PERIODE DU 8 SEPTEMBRE AU 19 DECEMBRE 2014**

Mardi 2 septembre	de 8 H 00 à 13 H 00
Mercredi 3 septembre	de 7H 30 à 11 H 00
Jeudi 4 septembre	de 8 H 00 à 13 H 00
Vendredi 5 septembre	de 8 H 00 à 13 H 00

**Montant à payer : 118.65 € pour tous les nouveaux demi-pensionnaires  
109.65 € pour ceux en possession de leur carte d'accès**

Seuls les élèves dont les parents auront payé au plus tard le vendredi 5 septembre pourront manger le lundi 8 septembre.

Les élèves boursiers ne seront pas encore connus à la rentrée. En conséquence, l'intégralité du montant est due.

Les retenues sur les bourses seront effectuées à partir du deuxième trimestre.

**➤ Monsieur l'Agent-comptable n'accepte plus les chèques différés pour cause d'abus**

Saint-Esprit, le 10 juillet 2014

La Principale

T. GERVINET-GRANDU